

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 10 OCTOBRE 2023

### Nombre de conseillers :

**En exercice** 18  
**Présents** 13  
**Votants** 13

L'an deux mille vingt trois

Le 10 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

**Présents** : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarié, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

**Absents** : Myriam Mitais, Jean-Philippe Quido, Mathilde Jasserand, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

**Secrétaire** : Sandrine Berlioz

### **Délibération 2023-56 : Création de postes pour besoins occasionnels**

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération 2023-57 : Modalités d'attribution de la prime de fin d'année au personnel communal**

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération 2023-58 : Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie**

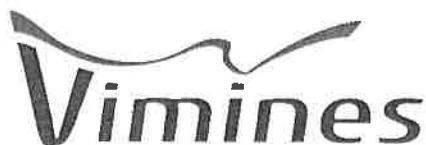
Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

### **Délibération 2023-59 : Convention 2024 relative à l'organisation de spectacle dans le cadre de la programmation annuelle du Zygomatic Festival**

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire,  
Corine Wolff





**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice 18**

**Présents 13**

**Votants 13**

L'an deux mille vingt trois

Le 10 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarié, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

**Absents :** Myriam Mitais, Jean-Philippe Quido, Mathilde Jasserand, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

**Secrétaire :** Sandrine Berlioz

**Délibération n°2023-56**

**Objet : Création de postes pour besoins occasionnels**

L'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de 6 mois.

Conformément à l'article 34 de cette même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil municipal qu'au vu des nécessités de services du service administratif, dans le cadre de la préparation du recensement citoyen, il convient de créer 1 emploi pour besoins occasionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la création pour l'année 2023 des emplois pour besoins occasionnels suivants :

| Service       | Grade                 | Nombre d'emplois | Temps de travail |
|---------------|-----------------------|------------------|------------------|
| Administratif | Adjoint administratif | 1                | 35h00            |

- Indique que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012,
- Autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 073-217303262-20231010-2023\_56-DE



Fait et délibéré en Mairie, le 10 Octobre 2023

**Le Maire,  
Corine Wolff**





**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** 18  
**Présents** 13  
**Votants** 13

L'an deux mille vingt trois

Le 10 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarié, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

**Absents :** Myriam Mitais, Jean-Philippe Quido, Mathilde Jasserand, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

**Secrétaire :** Sandrine Berlioz

**Délibération n°2023-57**

**Objet : Modalités d'attribution de la prime de fin d'année au personnel communal**

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que les agents communaux bénéficient d'une prime de fin d'année, initialement mise en place par le biais de l'Association départementale du Personnel communal de la Savoie, et versée par le budget communal depuis le 1er juillet 1997, cette gratification étant considérée comme un avantage acquis.

Vu les dispositions de l'article L.714-11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique sur la base desquelles sont maintenus et versés directement au personnel communal, les avantages accordés antérieurement par le biais de l'Association départementale du Personnel communal de la Savoie.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de calcul et de versement de la prime de fin d'année allouée aux agents de la commune, suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Chambéry.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les modalités d'attribution de la prime de fin d'année au personnel de la Commune.

**Article 1 – Bénéficiaires**

La prime de fin d'année est attribuée aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou à temps non complet, au prorata de leur temps de présence dans la collectivité sur l'année civile.

Le versement de cette prime est étendu aux agents contractuels de droit public ou de droit privé qui justifient de 6 mois continus ou discontinus de rémunération en novembre de l'année N.

## Article 2 – Montant de la prime de fin d'année

La prime de fin d'année est calculée sur la moyenne des rémunérations perçues entre les mois de janvier à novembre de l'année N, tels que ces éléments figurent sur les bulletins de paie. Les carences pour les absences liées à la maladie ainsi que le dégrèvement lié aux primes sont déduits.

Elle est versée chaque année sur la base du traitement brut indiciaire auxquels s'ajoute :

- Le complément de traitement indiciaire – SEGUR
- Les heures complémentaires
- Les heures supplémentaires
- Le supplément familial de traitement
- La nouvelle Bonification Indiciaire – NBI
- L'indemnité compensatrice hausse de la contribution sociale généralisé (CSG déductible et non déductible)
- Le RIFSEEP mensuel – IFSE
- Le RIFSEEP mensuel – CIA
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés

S'agissant des agents contractuels, la prime de fin d'année est calculée sur cette même base (hors nouvelle bonification indiciaire) en prenant en compte la moyenne des rémunérations perçues entre les mois de janvier et de novembre de l'année N.

## Article 3 – Modalités de versement

Le versement de la prime de fin d'année s'effectue sur le salaire du mois de décembre de chaque année au prorata du temps de présence dans la collectivité.

Le montant de cette prime est dégrévée en cas :

- De période de disponibilité ou de congé parental

Le montant de la prime de fin d'année n'est pas impacté par le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé maternité et le congé paternité.

En cas de départ en cours d'année, le solde est versé sur la dernière paie de l'agent.

**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie, le 10 Octobre 2023

**Le Maire,  
Corine Wolff**





**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice 18**

**Présents 13**

**Votants 13**

L'an deux mille vingt trois

Le 10 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarié, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

**Absents :** Myriam Mitais, Jean-Philippe Quido, Mathilde Jasserand, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

**Secrétaire :** Sandrine Berlioz

**Délibération n°2023-58**

**Objet : Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,  
Vu l'autorisation de programme Création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire votée par délibération 2023-26 du 13 avril 2023,  
Considérant que le programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement pour le marché de création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire,

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000.00 € nécessaire à l'équilibre du programme.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole des Savoie composée de 3 prêts pour un montant total de 500 000.00 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 500 000.00 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de la première échéance annuelle : 9 658,73

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,6800 %

Frais de gestion : 0,0000 %

Considérant que qu'il revient à l'assemblée délibérante de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

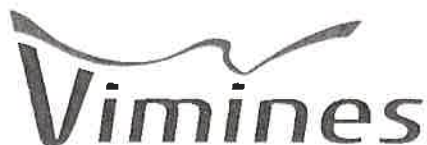
- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie un emprunt d'un montant total de 500 000.00 Euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la proposition d'emprunt et tous les documents afférents.

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1**

Fait et délibéré en Mairie, le 10 Octobre 2023

**Le Maire,  
Corine Wolff**





**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :****En exercice 18****Présents 13****Votants 13**

L'an deux mille vingt trois

Le 10 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarié, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

**Absents :** Myriam Mitais, Jean-Philippe Quido, Mathilde Jasserand, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

**Secrétaire :** Sandrine Berlioz**Délibération n°2023-59**

**Objet : Convention 2024 relative à l'organisation de spectacle dans le cadre de la programmation annuelle du Zygomatic Festival**

Madame le Maire expose que l'association Instinct'taf organise annuellement depuis 2009 le Zygomatic Festival, un festival de spectacles vivants humoristiques en itinérance sur le territoire du Massif de Chartreuse. La Commune a accueilli ces spectacles ces dernières années.

Depuis 2022, la convention a été retravaillée pour proposer un spectacle ouvert aux familles, un mercredi après-midi avec des places offertes pour le centre de loisirs et les bénéficiaires du service d'aide à domicile.

En outre, le tarif pour les vimenais est préférentiel avec une réduction de 3 euros par place.

Le montant de la participation financière sera de 1200.00 € TTC, et le spectacle est programmé le 17 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la Convention de partenariat 2024 relative à l'organisation de spectacle dans le cadre de la programmation annuelle du Zygomatic Festival
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie, le 10 Octobre 2023

Le Maire,  
Corine Wolff

